



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

TALLOIRES-MONTMIN

Demande d'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées aux lieux-dits « Le Col de la Forclaz », « La Côte » et « Le Villard »

Avis d'ouverture d'enquête de servitude.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Talloires-Montmin aux lieux-dits « Le Col de la Forclaz », « La Côte » et « Le Villard », la tenue d'une enquête de servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées.

Cette enquête se déroulera **du lundi 26 novembre au jeudi 13 décembre 2018 inclus.**

M. Jean-Louis PRESSE, directeur Assedic en retraite, a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Talloires-Montmin, les :

- lundi 26 novembre 2018, de 10 H 00 à 12 H 00,
- jeudi 13 décembre 2018, de 15 H 00 à 17 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Talloires-Montmin aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundi, mercredi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et les mardi et jeudi de 14 H 00 à 17 H 00), et consigner éventuellement ses observations sur les registres commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Talloires-Montmin, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal de 15 jours pour dresser le procès-verbal des opérations et pour l'adresser accompagné de son avis en préfecture.

En application de l'article R 152-7 du code rural se rapportant à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé *« que les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, [...] ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »*

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Florence GOUACHE